

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2021 à 17 h 00

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 08 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

1 absente excusée : Mme Angèle DUPUY

3 Procurations : Mme Chloé GOMANNE à Mr Didier MARECHALLE
Mr Pierre CZERIBA à Mr René SCAILTEUX
Mme Marie-Thérèse DESICY à Mme Fabienne DUBUS

Secrétaire de séance : Madame Cécile COLPIN.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire propos d'ajouter un point à l'ordre du jour :
« Autorisation de demande de subvention auprès du département pour les travaux de voirie rues Calmette, Péri et place des Berceaux ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Mise aux voix de la séance du 12 mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021. Il est adopté par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

2) Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Un document sur la présentation générale du budget pour la commune de Busigny est distribué à chaque élu. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'année 2020 de la Commune.

3) Compte administratif 2020 de la Commune

Le compte administratif est un document comptable établi par la maire qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'investissement procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine, avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître. Les opérations d'investissement sont des emplois comprenant essentiellement des opérations non répétitives qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments existant. Elles comportent également le remboursement des emprunts en capital.

Les dépenses de fonctionnement sont le plus souvent des dépenses répétitives correspondant à une consommation immédiate et sans incidence sur le patrimoine. Les dépenses de fonctionnement sont celles qui reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante,

petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts des emprunts et des dettes, et des frais financiers...

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur René SCAILTEUX est alors nommé pour présider la séance.

Monsieur Christophe Lebrun, adjoint délégué aux finances, présente le détail du compte administratif de l'année 2020 et les résultats financiers obtenus. Après un vote dont le résultat est de 12 POUR et 4 ABSTENTIONS (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, conformément à la législation des comptes administratifs), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses 2020	1 408 661,67 €
Recettes 2020	<u>1 798 935,96 €</u>
Total 2020 : excédent	390 274,29 €
Report de 2019 : excédent	<u>84 763,65 €</u>
Total cumulé : excédent	475 037,94 €

- Section d'investissement

Dépenses 2020	999 086,78 €
Recettes 2020	<u>1 460 598,50 €</u>
Total 2020 : excédent	461 511,72 €
Report de 2019 : déficit	<u>- 102 660,31 €</u>
Total cumulé : excédent	358 851,41 €
Total	833 889,35 €

A l'issue du vote, M le maire reprend le cours de la séance.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après délibération, le Conseil municipal, à 14 POUR et 4 ABSTENTIONS, décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter les reports :

- à l'article 001 recettes d'investissement : 358 851,41 €
- à l'article 002 recettes de fonctionnement : 475 037,94 €

5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639 A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Pour donner suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,92 %	34,21 % (14,92 % + 19,29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,47 %	51,47 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Monsieur le maire sera chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6) Approbation du Budget Primitif 2021

Sur proposition de Monsieur le maire, après la présentation du projet de budget primitif - pour l'année 2021 faite par Monsieur Christophe Lebrun, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à 14 POUR et 4 CONTRE, vote le Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 130 989,79 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 359 187,71 €

7) Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux élus Président ou membres d'une association n'ont pas à prendre part ni à la délibération ni au vote de la subvention de cette association. Il passe la parole à Mme Francine Richez, adjointe déléguée aux associations, qui présente les propositions de subventions pour recueillir leur avis sur chacune des propositions formulées :

Après examen et délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

		Nb de voix Pour/ Nb de voix exprimées
- Association des familles de Busigny	1 500 €	18/18
- Société de chasse (Monsieur William LEMAIRE ne prend pas part au vote)	900 €	14/17
- École de danse C.L.A.B. (1500 € + 1500€ crise COVID)	3000 €	18/18
- Foyer Loisirs et Culture	3 500 €	18/18
- Union Sportive de Busigny	4 200 €	14/18
- Harmonie intercommunale Est-Cambrésis	1 000 €	18/18
- Judo-Club (1500 + 1500 aide pour achat plancher)	3 000 €	14/18
- École Intercommunale de Musique Mozart	5 000 €	17/18
- Cyclo sport challenge (Monsieur William LEMAIRE ne prend pas part au vote)	200 €	17/17
- La Société de Pêche	950 €	18/18
- Busigny-Pétanque	800 €	18/18
- Chorale "A travers Chants" (Madame Nicole GOURMEZ ne prend pas part au vote)	300 €	17/17
- Association autonome des parents d'élèves	950 €	18/18
- Souvenir patriotique (400 + 500 aide achat drapeau)	900 €	18/18
- Arts en Cambrésis	150 €	14/18
- Les crins de la Malmaison	600 €	14/18
- Cheminots retraités de la FGCR section de Busigny (Madame Francine RICHEZ ne prend pas part au vote)	300 €	17/17

- Léon le Cheminot (Monsieur William LEMAIRE ne prend pas part au vote)	400 €	14/17
- Les amis de la Cité des cheminots	250 €	18/18
- Section Locale C.A.T.M./T.O.E. et veuves de Busigny	400 €	18/18
- Association pour la restauration de l'église Saint Médard (Madame Annie WYART ne prend pas part au vote)	300 €	17/17

Ces subventions seront mandatées à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

8) Autorisation de demande de subvention auprès du département pour les travaux de trottoirs et voirie rues Calmette, Péri et place des Berceaux.

Monsieur le maire rappelle que les projets de réfection des trottoirs dans les rues Calmette, Gabriel Péri et autour de la place des Berceaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental au titre de l'aménagement des voiries et des bourgs (ADVB) et ceux de voirie en ADVB Voirie Communale et demande au conseil municipal de l'autoriser à demander ces subventions.

Il passe la parole à Monsieur René Scailteux qui précise que :

La rénovation des trottoirs des rues Calmette et Gabriel Péri est estimée à 191 870 €, une partie de ce montant peut être subventionnée à la hauteur maxi de 95 935 €, au titre de l'ADVB.

La rénovation de la surface de roulement des rues Calmette, Péri et de la voirie de la place des berceaux estimée à 93 993 € HT peut être subventionnée au titre de l'ADVB Voirie communale à hauteur de 46 996 € (50%).

En conséquence, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer les demandes de subventions correspondantes à ces travaux auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à solliciter ces subventions.

Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la réception de neuf factures impayées reçues de l'agence de l'Eau pour les années 2019, 2020 et 2021. Cinq de ces factures (années 2020 et 2021) seront transmises à la communauté de commune du Caudrésis - Catésis, qui les prendra en charge dans le cadre du pacte de transfert de la compétence Eau et Assainissement entré en vigueur le premier janvier 2020, les quatre factures restantes relevant de l'exercice 2019 devront être réglées par la commune de Busigny, toutefois Monsieur le Maire négociera un avenant au pacte de transfert de la compétence Eau et Assainissement permettant d'en étaler le règlement sur cinq ans. Ces factures sont d'un montant de 19 897,88 €.
- Du résultat de la journée dépistage de la COVID-19 organisée sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé le 13 avril 2021 à la salle des fêtes : 53 tests ont été effectués, aucun test positif n'a été relevé.
- D'une demande d'achat de Mr Jimmy LALAUX concernant une parcelle appartenant à la commune de Busigny et qui fera l'objet d'une division cadastrale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.